



Saisie maison suite à caution solidaire

Par **benjamin**, le **19/08/2008** à **11:09**

bonjour,
j'ai créé une entreprise il y a un an pour ce faire j'ai eu recours à un prêt dont je suis caution solidaire. Je suis marié sous le régime de la séparation de biens réduite aux acquêts et je me demande si la banque peut saisir ma maison si la société venait à ne pas pouvoir honorer les remboursements du prêt.
d'avance merci

Par **Tisuisse**, le **19/08/2008** à **23:36**

Je ne connais pas ce type de contrat de mariage. Ou c'est la séparation de biens ou c'est la communauté légale réduite aux acquêts. Quel est le contrat signé ?

Par **benjamin**, le **20/08/2008** à **09:39**

le contrat est la séparation de biens

Par **Tisuisse**, le **20/08/2008** à **10:01**

Si il y a eu contrat de mariage devant notaire, contrat de "séparation de biens", il suffit de regarder dans l'acte notarié de propriété qui est le propriétaire de la maison et sous quelle

forme a été créée l'entreprise ?